

doctes, pour comble desquels je ne puis laisser en arrière celui qu'il reçut du roi Louys le Juste; car quand il salua Sa Majesté, elle demanda de fort bonne grâce : « *Est-ce là ce Favre duquel on parle tant ?* » Charmé de ses manières exquises, Louis XIII lui offrit la présidence du Parlement de Toulouse (1), mais ses souvenirs de famille l'attachaient à l'anguste maison de Savoie qui avait comblé ses ancêtres et lui-même des plus grandes faveurs, il avait reçu successivement le 15 juillet 1610 la présidence du Sénat de Chambéry et le 17 juillet 1617 le haut poste de Gouverneur de la Savoie et de tous les pays en deçà des monts. Le roi de France n'en accorda pas moins une pension de 2000 livres à Claude, l'un de ses fils, qui s'était fixé à Paris.

Antoine Favre fit son testament le 15 février 1624, léguant au même Claude, le second de ses enfants, sa baronnie de Pérouges (2). Dans cet acte, il ajoutait : « pour la pension de deux mille livres que je lui fis obtenir du Roi très-chrétien, au voyage que je fis à Paris, en 1619, à la suite de M. le Sérénissime Prince de Piémont, qui daigna aussy s'y employer, et se trouva en même temps à Paris pour le fait de son très-heureux mariage, etc. » Il n'est donc point douteux que cette pension, quoi qu'on en ait dit, fût mise sur la tête seule de son fils.

Il mourut à Chambéry, le 28 février 1624 : sa mort fut regardée comme une calamité publique (3).

(1) Taisand, p. 197 et 198.

(2) Pellisson. Hist. de l'Académie française, Paris, Coignard, 1729, p. 250.

(3) Burnier. Hist. du Sénat de Savoie, t. I, p. 567.